



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 04 août 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Yves Roy, directeur général et greffier

ÉTAIT AUSSI PRÉSENTE : Danny Lavoie, greffière adjointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 19 h 33.

RÉS.01.08.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.02.08.25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2025

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 07 juillet 2025** soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.03.08.25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2025

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE :**

- Les comptes payés au 31 juillet 2025, chèques #36336 à #36347 inclus, et les déboursés #375 à #405 inclus, pour un montant de 246 978.20 \$;
- Les comptes à payer au 31 juillet 2025, chèques #36348 à #36399 inclus, pour un montant de 263 272.26 \$;
- Total des comptes au 31 juillet 2025 : 510 250.46 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.08.25

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL (#141 à #162 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #141 à #162 inclusivement**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉS.05.08.25

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CAP-CHAT À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU VOLET « COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE »

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet « *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale* »,

ATTENDU QUE les organismes municipaux situés sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie désirent présenter ensemble un projet « Révision du Schéma de couverture de risques incendie » dans le cadre du volet « *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat s'**ENGAGE** à participer au projet « Étude d'opportunité en sécurité incendie » sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie;
- **QUE** le Conseil **ACCEPTE** d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** le Conseil **NOMME** la MRC de La Haute-Gaspésie, l'organisme responsable du projet et **AUTORISE** le dépôt du projet dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale*;
- **QUE** le Conseil **DÉSIGNE** le directeur général & greffier de la Ville de Cap-Chat pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

RÉS.06.08.25

AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT DU DOSSIER DE LA COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE, DISTRICT DE GASPÉ, N° 130-22-001138-246 – PROMUTUEL DE L'ESTUAIRE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE C. VILLE DE CAP-CHAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat et Promutuel de l'Estuaire, Société mutuelle d'assurance générale en sont venues à une entente de règlement dans le dossier de la Cour du Québec, chambre civile, district de Gaspé, n° 13022-001138-246;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement intervient sous forme de transaction suivant les dispositions du Code civil du Québec, aux articles 2631 et suivants;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne comporte aucune admission ni reconnaissance de responsabilité de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtient ainsi quittance complète, générale et finale pour elle-même, ses assureurs, employés, administrateurs, dirigeants, procureurs ou mandataires et ayants-droits de toute réclamation, de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement des faits et circonstances allégués dans les procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris chacun, chacune, connaissances du contenu de la transaction et quittance intervenue entre les parties et s'en déclare satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu :

- De **RATIFIER** la signature par le directeur général & greffier, le 16 juillet 2025, de la « Transaction et quittance » confirmant le règlement intervenu entre la Ville de Cap-Chat et Promutuel de l'Estuaire, Société mutuelle d'assurance, dans le dossier susmentionné de la Cour du Québec;
- D'**AUTORISER** le paiement à BFL CANADA, risques et assurances, d'un montant de 333.15 \$.

ADOPTÉE

RÉS.07.08.25

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA) – PROJET DE RÉNOVATION DU LOCAL SIS AU 42 RUE NOTRE-DAME À CAP-CHAT – AUTORISATION DE PAIEMENT – LEBLOND BOUTIQUE – FACTURE NUMÉRO 14308 DATÉE DU 2025-07-16, AU MONTANT DE 1 076.25 \$ + TAXES

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- D'**AUTORISER** le paiement à l'entreprise Leblond Boutique de Rimouski de la facture numéro 14308 datée du 16-07-2025, au montant de 1 076.25 \$ + taxes;
- D'**AFFECTER** la dépense à la subvention à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme PRIMA suivant la promesse d'aide financière du 11 avril 2025.

ADOPTÉE

RÉS.08.08.25

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS - FACTURE N° 173258 DATÉE DU 30 JUILLET 2025, AU MONTANT DE 4 417.86 \$ + TAXES, PAYABLE À « INFORMIDATA SOLUTIONS PME »

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- D'**AUTORISER** le paiement de la facture no. 173258, datée du 30 juillet 2025 au montant 4 417.86 \$ + taxes à INFORMIDATA solutions PME pour l'achat de matériel informatique et autres équipements ;
- D'**AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RES.09.08.25

DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat, à titre d'organisme municipal doit, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par les dispositions de la section 1 de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat utilise exclusivement la langue française dans toutes ses communications ;

CONSIDÉRANT QUE pareille résolution peut tenir lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **D'INFORMER** le ministère de la Langue française que la Ville de Cap-Chat, dans toutes ses communications, internes ou externes, utilise exclusivement la langue française ;
- **QUE** la présente résolution tienne lieu de directive au sens de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;
- **QUE** la présente résolution soit acheminée au ministère de la Langue française, qu'elle soit diffusée sur le site internet de la municipalité et transmise, par tout moyen et dans les meilleurs délais, à tous les employés de l'organisation.

ADOPTÉE

RÉS.10.08.25

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités (LER) le Conseil peut, par résolution, établir des rémunérations autres que celles apparaissant au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux (chapitre E-2.2,r.2) ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par la présidente d'élection au sujet des rémunérations payables lors de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** les rémunérations du personnel électoral lors de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025 soient établies comme suit :

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS (Élection municipale générale du 2 novembre 2025)		
Présidente d’élection	Selon le règlement pour la confection de la liste électorale	
Secrétaire d’élection	Selon le règlement pour la confection de la liste électorale	
Commission de révision	22.00 \$ / heure	
Participation à une séance d’information	18.00 \$ / heure	
FONCTIONS	Vote itinérant Vote par anticipation	Jour du scrutin
Présidente d’élection	Taux horaire en vigueur	Taux horaire en vigueur
Secrétaire d’élection	75% du taux de la prés.	75% du taux de la prés.
Personnel de soutien	23.00 \$ / heure	23.00 \$ / heure
PRIMO	21.00 \$ / heure	21.00 \$ / heure
Scrutateur	21.00 \$ / heure	21.00 \$ / heure
Secrétaire	21.00 \$ / heure	21.00 \$ / heure
Membre – Table de vérification de l’identité de l’électeur (TVIE)	17.00 \$ / heure	17.00 \$ / heure

- **QUE** pour chaque heure effectuée en présentiel par la présidente d’élection et/ou la secrétaire d’élection, en dehors de leur horaire respectif de travail régulier, celles-ci reçoivent une rémunération égale au taux horaire fixé dans le tableau des rémunérations.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

- Inauguration du matériel de sauvetage hors route le 18 juillet 2025;
- Activité lave-auto de l’Association des pompiers de Cap-Chat du 27 juillet 2025;
- Installation et règlementation concernant les piscines résidentielles;
- Vague humaine 2025;
- Mise au point à la population au sujet de l’asphaltage des rues de la ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens (six) assistent à l’assemblée. Le maire et la greffière adjointe répondent aux questions.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 05 et il est proposé par **JEAN- CLAUDE GAUDREAU** que l’assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

DANNY LAVOIE
GREFFIÈRE ADJOINTE